

COMITE SYNDICAL

LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE  
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025 A 18 HEURES

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante.

Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

**Présents :** Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Messieurs Jean-Noël BERTHOD et Christophe RAMBAUD – Vice-présidents,

Madame Naïma KIROUANI, Monsieur Jean-Paul CUVEX-COMBAZ ; Monsieur Patrick DEVILLE-CAVELLIN membres titulaires,

Monsieur Bernard BRAGHINI (suppléant de Madame Laurence BOURE), Monsieur Hadrien PICQ (arrivé lors de l'examen de la délibération n°5, suppléant de Monsieur Thomas BRAY) membres suppléants,

**Absents :** Mesdames Laurence BOURE et Magdalène SOCQUET-JUGLARD (excusées), Christelle MASSON, Messieurs Florent BOURGEOIS-ROMAIN, Thomas BRAY et Benjamin GARDET (excusés),

**Secrétaire de séance :** Madame Naïma KIROUANI.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° point de l'ordre du jour	N° de délibération	Objet de la délibération	Décision
4	01	<b>Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Saisies –</b> Marché public n°2024-01 Amélioration de la canalisation et de la sensibilisation du public au Lac des Saisies – Renoncement aux pénalités	Adoptée à l'unanimité
5	02	<b>Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Saisies -</b> Demande de subvention annuelle à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 2026 (fonctionnement)	Adoptée à l'unanimité
6	03	<b>Foncier –</b> Demande de défrichement pour une piste de VTT	Adoptée à l'unanimité
7	04	<b>Foncier –</b> Occupation du domaine – Convention de sous délégation portant sur la gestion et l'exploitation de l'espace Erwin ECKL	Adoptée à l'unanimité
1	05	<b>Tourisme –</b> Contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'infrastructures touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) – Approbation	Adoptée à l'unanimité

2	-	<b>Tourisme</b> - Contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques - Rapport annuel 2024-2025 du délégataire	Point reporté au prochain Conseil syndical
3	06	<b>Tourisme</b> – Office du Tourisme - Demande de classement en catégorie 1	Adoptée à l'unanimité
8	07	<b>Finances</b> – Budget annexe Caravaneige – Approbation du compte financier unique (CFU) 2025	Adoptée à l'unanimité
9	08	<b>Finances</b> – Affectation des résultats 2025 du budget annexe Caravaneige au budget général	Adoptée à l'unanimité
10	09	<b>Finances</b> – Budget général - Décision modificative 2025 n°2	Adoptée à l'unanimité
11	10	<b>Finances</b> – Cession du véhicule DUCATO à la SAEM les Saisies Villages Tourisme	Adoptée à l'unanimité
12	11	<b>Ressources humaines</b> – Convention de mise à disposition d'un chargé de projet par la commune d'Hauteluze	Adoptée à l'unanimité
13	12	<b>Administration générale</b> - Convention de mise à disposition de services entre le SIVOM des Saisies et la commune d'Hauteluze – Avenant n°1 relatif au serveur informatique	Adoptée à l'unanimité

Ouverture de la séance : 18 h 30

#### Procès-verbal du comité syndical du 5 août 2025

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 5 août 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### Communications réglementaires :

Sans objet.

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer.

## **1- MARCHE PUBLIC N°2024-01 AMELIORATION DE LA CANALISATION ET DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC AU LAC DES SAISIES – RENONCEMENT AUX PENALITES**

Un marché public de travaux n°2024-01 relatif à l'amélioration de la canalisation et de la sensibilisation du public au Lac des Saisies a été passé avec l'entreprise EVS (Espaces Verts Savoie-Mont-Blanc), pour une durée contractuelle de 18 jours. En concertation avec la collectivité, pour des raisons d'organisation du chantier, la durée effective des travaux a été supérieure.

Le marché public prévoit l'application du CCAG, qui lui-même prévoit l'application de pénalités en cas de retard. Considérant le contexte, il serait opportun de ne pas faire appliquer ces pénalités, ce qui implique un accord du Conseil syndical de la collectivité.

**Le comité syndical, décide à l'unanimité :**

**De prendre** acte de l'exposé ci-avant,

**D'approuver** le renoncement à l'application des pénalités,

**D'autoriser** le Président à mettre en œuvre la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette délibération.

## **2- RESERVE NATURELLE REGIONALE DES SAISIES – DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE REGION POUR 2025**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le classement de la tourbière des Saisies par la Région Rhône-Alpes en Réserve Naturelle Régionale en date du 11 juillet 2013.

Afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine exceptionnel pour les générations futures et d'apporter une plus-value touristique significative, de nombreuses actions sont prévues dans le document unique de gestion de la réserve naturelle / du site Natura 2000.

Monsieur le Président présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif au programme de travail 2025 ainsi que les financements prévisionnels et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme cogestionnaire de cette réserve aux côtés de l'Office National des Forêts.

Le montant des actions est estimé à : 41 537.00 € TTC pour les actions de fonctionnement ;

Il est à noter que ce plan de financement n'est qu'un projet et que d'autres actions sont susceptibles d'être programmées en cours d'année.

**Le comité syndical, décide à l'unanimité :**

**D'attester** de l'engagement du SIVOM des Saisies dans ce dossier ;

**D'adopter** le plan de financement tel qu'il est présenté ;

**D'approuver** l'avant – projet et sollicite la région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention ;

**De certifier** que les prestations relatives à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération, n'ont pas démarré à ce jour ;

**De s'engager** à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;

**De certifier** que les dépenses seront inscrites au budget du SIVOM.

**De charger** le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

## **3- DEMANDE DE DEFRICHEMENT POUR UNE PISTE DE VTT**

Dans le cadre des travaux de reprise des pistes de descente VTT « Dré dans l'pentu », « Dré dans l'boet » et « Saisissante » sur la commune d'Hauteluce (secteur de la Légette), afin d'améliorer la sécurité des usagers, la SPL Domaines Skiables des Saisies demande une autorisation de défrichement des parcelles ci-dessous, propriété du SIVOM des Saisies. La surface totale à défricher du projet est de 0.4300 ha.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, l'autorisation de défrichement porte sur une surface de 4300 m<sup>2</sup> dans les parcelles cadastrales ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface totale	Surface à défricher
Hauteluce	Les Saisies	C	2969	200,97 ha	3 212 m <sup>2</sup>
Hauteluce	Les Saisies	C	3044	51,6558 ha	908 m <sup>2</sup>
Hauteluce	Les Saisies	C	1204	27,450 ha	180 m <sup>2</sup>

Le dossier sera déposé par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies pour instruction par les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-871 du 12 juillet 2006 et son article 311-1 et suivants du code forestier ;

La SPL s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement.

**Le comité syndical, décide à l'unanimité :**

**D'autoriser** la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à défricher les parcelles ci-dessus dans le cadre du projet de reprise des pistes de descente VTT « Dré dans l'boet », « Saisissante » et « Dré dans l'pentu » ;

**D'autoriser** le représentant de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à déposer la demande d'autorisation de défrichement ;

**De noter** que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du Bike Park ;

**De charger** Monsieur le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

#### **4- OCCUPATION DU DOMAINE – CONVENTION DE SOUS DELEGATION PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ESPACE ERWIN ECKL**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée ce qui suit :

La SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES est la société exploitante des domaines alpin et nordique de la station des Saisies qui s'étend sur le territoire des communes de Hauteluce, de Villard sur Doron, de Crest-Voland et de Cohennoz. A cet effet, ladite société est liée jusqu'au 30 novembre 2049 avec trois des quatre communes supports des domaines skiabiles (à savoir les communes de Hauteluce, de Villard sur Doron, de Crest-Voland), également actionnaires de la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES.

Sur le fondement du contrat de délégation de service public « domaines skiabiles des Saisies », la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES est, en sus de la gestion des domaines skiabiles qui lui sont confiés, chargée de développer les activités de diversification sur le domaine qui lui est mis à disposition, incluant un espace de loisirs dit « Espace Erwin ECKL » notamment.

En saison estivale, ledit espace est confié en gestion à la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME par le SIVOM des Saisies, propriétaire du ténement concerné. A cet effet, un contrat de délégation de service public arrivant prochainement à échéance le 30 septembre 2025 a été conclu entre le SIVOM des Saisies et la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME. Le renouvellement de ce contrat est actuellement en cours au jour de la signature de la convention (en annexe).

Tenant compte de ces dispositifs contractuels existant, la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES souhaite – en accord avec le SIVOM des Saisies et la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME – sous déléguer l'activité de « biathlon laser » dont la mise en œuvre est envisagée sur l'« Espace Erwin ECKL ».

Tel est l'objet de la convention.

**Le comité syndical, décide à l'unanimité :**

**D'approuver** le principe de la passation de la convention de sous-délégation portant sur la gestion et l'exploitation de l'« espace Erwin ECKL » pour l'été 2025 ;

**De charger** le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

18 h 45, Monsieur Hadrien PICQ arrive en séance.

## **5- CONTRAT DE CONCESSION TYPE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES SERVICES TOURISTIQUES (OFFICE DE TOURISME, EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS, COMMERCIALISATION DE PRESTATION DE SERVICES TOURISTIQUES) - APPROBATION**

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer. Toutefois, Monsieur Jean-Luc COMBAZ, Madame Naïma KIROUANI, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, n'ont formulé aucune observation pendant la phase de discussion et ont pris le soin de sortir de la salle du comité syndical préalablement au vote de la présente délibération. La décision de ces 3 élus - administrateurs de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme - équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum.

Bernard BRAGHINI, rapporteur, expose :

### **CONSIDERANT** que :

**1.** Le SIVOM des Saisies et la SPL Domaines Skiabiles des Saisies ont constitué un groupement d'autorités concédantes en vue de passer conjointement un contrat de concession de type délégation de service public pour confier, à un opérateur unique, l'exploitation des missions dévolues à un office de tourisme définies à l'article L. 133-3 du Code du tourisme (incluant également l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs et la commercialisation de prestations de services touristiques).

Le Conseil d'administration de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies suivi du Comité syndical du SIVOM des Saisies ont été amenés à se prononcer, lors de leur séance respective des 3 décembre 2024 et 20 décembre 2024, sur le principe du recours à une concession de type délégation de service public pour la gestion desdites activités sur la base d'un rapport décrivant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le futur Délégataire.

La consultation lancée concernait donc la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'infrastructures touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de la station des Saisies et des Communes de Hauteluze et de Villard-sur-Doron.

**2.** Ladite consultation a été soumise aux dispositions suivantes :

- Le Code de la commande publique ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 1410-1 à L. 1410-3, R. 1410-1 à R. 1410-2, L.1411-1 à L. 1411-19, R. 1411-1 à R. 1411-8 ;
- Le Code du tourisme.

**3.** Pour désigner le Délégataire, le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes (le SIVOM des Saisies) a mis en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence définie au Code de la commande publique.

Les avis de publicité ont été :

- Envoyé le 20 janvier 2025 au JOUE et au BOAMP ;
- Envoyé le 20 janvier 2025 à la revue spécialisée suivante : Espace Tourisme.

**4.** La date limite de réception des candidatures a été fixée à la date du 17 février 2025 à 12h00.

La SAEM Les Saisies Villages Tourisme a déposé une candidature le 13 février 2025 à 11h45.

La commission de délégation de service public, dans sa séance du 19 février 2025, a admis la SAEM Les Saisies Villages Tourisme à présenter une offre.

**5.** La date limite de réception des offres initiales a été fixée au 30 avril 2025 à 12h00.

La SAEM Les Saisies Villages Tourisme a déposé une offre le 28 avril 2025 (avant l'heure limite de réception des offres), offre ouverte en suivant par les services du SIVOM des Saisies.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 23 mai 2025 en vue de procéder à l'analyse de l'offre reçue et de dresser la liste des candidats admis à négocier.

La commission de Délégation de Service Public a constaté, à l'aide du rapport d'analyse des offres joint au procès-verbal dont elle a fait sienne et de l'exemplaire original de l'offre des candidats admis à déposer une offre, que l'offre déposée par la SAEM Les Saisies Villages Tourisme répondait - sous réserve des compléments et ajustements qui pouvaient être apportés en phase de négociation - aux besoins et aux exigences du SIVOM des Saisies et de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies spécifiés dans les documents de la consultation et respectait - de manière générale - les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article L. 1411-5 | 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales, la commission de Délégation de Service Public a émis un avis sur l'offre initiale déposée par la SAEM Les Saisies Villages Tourisme après avoir procédé à une analyse et à une appréciation qualitative de celles-ci en fonction des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- Critère n°1 « Niveau d'engagement du candidat en matière de qualité de service et d'exploitation » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :
  - o Animation et démarche d'amélioration continue d'un parcours client de qualité
  - o Proposition d'évolution et de diversification de l'offre touristique au profit de la clientèle
  - o Entretien / maintenance et renouvellement des installations mises à disposition
  - o Politique d'investissements proposée, hors entretien / maintenance
  - o Valeur Nette Comptable de sortie en fin de contrat
- Critère n°2 « Animation d'un modèle station » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :
  - o Participation et animation à la gouvernance « station », dont label Diamant Confort
  - o Démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
  - o Qualité de la stratégie d'attractivité et de rayonnement de la station des Saisies, y compris maintien voire développement des labels de la destination et charte des acteurs engagés
  - o Propositions dans le domaine des outils de communication
  - o Méthode de commercialisation et de développement des recettes commerciales / de partenariat
  - o Elaboration et suivi d'outils de pilotage de l'activité touristique
- Critère n°3 « Conditions économique et financière » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :
  - o Performance commerciale et part de recettes à risques portée par le Déléguataire, dont la taxe de séjour
  - o Politique tarifaire et part de l'effet prix et part de la captation des clients supplémentaires dans le développement des recettes
  - o Justification des COSP / du volume de la promotion-commercialisation du domaine skiable
  - o Cohérence de la politique d'indexation des compensations d'obligations de service public par rapport à la structure de charge des périmètres concernés
  - o Montant de la redevance d'occupation du domaine public et loyer, fixe et variable

Sur la base du rapport d'analyse des offres joint au procès-verbal dont la commission a fait sienne, la commission de Délégation de Service Public a considéré que certains éclaircissements devaient être apportés par la SAEM Les Saisies Villages Tourisme en phase de négociation.

6. Après avoir examiné la proposition initiale de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme remise, la commission de Délégation de Service Public a émis l'avis suivant :

*« Les membres de la commission proposent de retenir pour la négociation l'offre de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme qui respecte globalement les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation (sous réserve des compléments qui pourront être apportés en phase de négociation). »*

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et au vu de l'avis émis par la Commission de Délégation de Service Public, des négociations ont été engagées avec les représentants de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme.

7. Deux réunions de négociation se sont tenues les 3 juin 2025 et 30 juillet 2025, réunion au cours desquelles la SAEM Les Saisies Villages Tourisme a pu exposer son offre, répondre aux questions formulées par le SIVOM des Saisies et la SPL Domaines Skiabiles des Saisies et questionner chacune des deux Autorités Délégantes sur leurs attentes dans le cadre de la délégation de service public.

Par la suite, des compléments ont été apportés par écrit par la SAEM Les Saisies Village Tourisme admise en négociation permettant d'envisager de lui attribuer le contrat de concession portant sur la gestion des services touristiques de la station des Saisies et des Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron après avoir procédé à une analyse et à une appréciation qualitative de l'offre finale de la SAEM au regard des critères d'analyse des offres précités.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée :

- **De retenir** le choix de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme comme titulaire du nouveau contrat de concession pour la gestion des services touristiques de la station des Saisies et des Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron ;
- **D'approuver** le contrat de concession à intervenir, dont le projet a été communiqué aux élus ;
- **D'autoriser** Monsieur Bernard BRAGHINI à signer avec la SAEM Les Saisies Villages Tourisme le contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques de la station des Saisies et des Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron.

Afin que l'Assemblée se prononce sur le choix du Déléataire, le rapporteur a communiqué, à l'appui du rapport présentant les motifs du choix du Déléataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public (Article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales), plus de quinze (15) jours avant la tenue du présent comité syndical, les pièces suivantes :

- **Pièce jointe n°1** : procès-verbal n°1 de la commission de délégation de service public actant de l'« analyse des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre » (réunion du 19 février 2025) ;
- **Pièce jointe n°2** : procès-verbal n°2 de la commission de délégation de service public actant de l'analyse de l'offre et dressant la liste des soumissionnaires admis à négocier (réunion du 23 mai 2025) et rapport d'analyse des offres joint au PV et projet de cahier des charges (offre initiale) ;
- **Pièce jointe n°3** : CR des réunions de négociation des 3 juin 2025 et 30 juillet 2025 ;
- **Pièce jointe n°4** : Projet de cahier des charges offre finale ;
- **Pièce jointe n°5** : Projet de contrat et annexes soumis au vote du comité syndical du 19 septembre 2025.

Enfin, l'Assemblée a également pu prendre connaissance de l'ensemble des pièces de la procédure de concession, lesquelles ont été mises en consultation au secrétariat du SIVOM des Saisies.

VU l'exposé ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport et ses annexes exposant le choix de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme en tant qu'attributaire de la concession et l'économie générale du contrat de gestion des services touristiques de la station des Saisies et des Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

5 voix pour : Messieurs Bernard BRAGHINI, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Hadrien PICQ et Christophe RAMBAUD,

Etant précisé que : Monsieur Jean-Luc COMBAZ, Madame Naïma KIROUANI, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, n'ont formulé aucune observation pendant la phase de discussion et ont pris le soin de sortir de la salle du comité syndical préalablement au vote de la présente délibération. La décision de ces 3 élus - administrateurs de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme - équivaut à une abstention.

- **ARTICLE n°1 : De retenir** le choix de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme comme titulaire du nouveau contrat de concession pour la gestion des services touristiques de la station des Saisies et des Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron ;
- **ARTICLE n°2 : D'approuver** le contrat de concession à intervenir, dont le projet a été communiqué ;
- **ARTICLE n°3 : D'autoriser** Monsieur Bernard BRAGHINI à signer avec la SAEM Les Saisies Villages Tourisme le contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques de la station des Saisies et des Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron.

**CONTRAT DE CONCESSION DE TYPE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES SERVICES TOURISTIQUES – RAPPORT ANNUEL 2024/2025 DU DELEGATAIRE**

Point retiré de l'ordre du jour, et reporté au prochain comité syndical.

**6- OFFICE DU TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'en 2021, la SAEM les Saisies Villages Tourisme a obtenu le renouvellement de son classement d'Office de Tourisme en catégorie 1 pour une durée de cinq ans.

Celui-ci est indispensable pour que la station conserve son statut de « station de tourisme ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le renouvellement de demande de classement en catégorie 1 à compter de 2026 et pour une nouvelle période de cinq ans.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le comité syndical, décide à l'unanimité :**

**D'approuver** le dossier de demande de classement en catégorie 1 présenté par l'Office de tourisme des Saisies rattaché au SIVOM des Saisies ;

**D'autoriser** Monsieur Le Président à adresser ce dossier au Préfet de la Savoie en application de l'article D-133-22 du code du tourisme ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**7- APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET CARAVANEIGE**

Compétence optionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 du budget caravaneige

Considérant les résultats suivants :

**BUDGET CARAVANEIGE (compétence optionnelle)**

**Section de fonctionnement**

	Voté	Réalisé
Dépenses	207 884.70	52 940.25
Recettes	207 884.70	70 372.88
Résultat 2025		17 432.63
Résultat cumulé au 31/12/2024		117 884.70
<b>Résultat cumulé 2025</b>		<b>135 317.33</b>

#### Section d'investissement

	Voté	Réalisé
Dépenses	206 398.29	107 663.51
Recettes	206 398.29	13 300.00
Résultat 2025		- 94 336.51
Résultat cumulé au 31/12/2024		<u>73 513.59</u>
<b>Résultat cumulé 2025</b>		<b>- 20 849.92</b>

Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Vice-président demande au comité syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2025.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**  
**D'approuver le compte financier unique 2025 du budget caravaneige.**

#### **8- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET CARAVANEIGE AU BUDGET GENERAL**

Après avoir examiné le compte financier unique du budget Caravaneige statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**L'affectation des résultats** de fonctionnement au budget général comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne D-001)	<b>20 849.92 €</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés (ligne R-1068)	<b>20 849.92 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R-002)	<b>114 467.41 €</b>

#### **9- DECISION MODIFICATIVE 2025 N°2**

L'affectation des résultats 2025 du budget caravaneige au budget général nécessite la passation d'une décision modificative budgétaire n°2 au budget principal.

La décision modificative n°2 est complétée par l'amortissement de subventions d'équipement.  
Il est proposé la décision suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 467,41 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>114 467,41 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	80 000,00 €	114 467,41 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>114 467,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>194 467,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>114 467,41 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	20 849,92 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 849,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2804411 : Amort. subv. nat. org. publics-Biens mobiliers, matériel, études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 849,92 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 849,92 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 849,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 849,92 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>215 317,33 €</b>		<b>215 317,33 €</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**D'approuver** la décision modificative budgétaire n°2 au budget principal comme indiqué ci-avant,

**D'autoriser** le Président à signer la présente délibération et procéder à sa mise en œuvre.

## 10- CESSION DU VEHICULE DUCATO A LA SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la mise à disposition à la SAEM les Saisies Villages Tourisme du véhicule Fiat DUCATO appartenant au SIVOM des Saisies.

A toute fin de régularisation, le SIVOM des Saisies souhaite céder le véhicule sus cité à la SAEM les Saisies Villages Tourisme à l'euro symbolique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** la vente du véhicule Fiat DUCATO à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme dans les conditions précitées,

**Charge** le Président de procéder et signer les pièces et actes afférents.

## 11- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE PROJET PAR LA COMMUNE DE HAUTELUCE

La Commune de Hauteluce dispose d'un agent sur le poste de chargé de missions aménagement, mutualisé avec le SIVOM des Saisies dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'agent.

Cette convention arrive à échéance au 30 septembre 2025. Il est proposé de reconduire cette convention de mise à disposition de l'agent au SIVOM des Saisies.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le SIVOM des Saisies à la Commune de Hauteluce.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**D'approuver** la convention précitée,

**D'autoriser** le Président à signer la convention, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

## 12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE SIVOM DES SAISIES ET LA COMMUNE DE HAUTELUCE – AVENANT N°1 RELATIF AU SERVEUR INFORMATIQUE

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Saisies a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961. Il est constitué des communes de Crest-Voland - Hauteluce et Villard-sur-Doron.

Jusqu'en 2009, le SIVOM des Saisies dispose de la compétence voirie, rétrocédée à cette date aux communes membres. Dans ce cadre, les services techniques du SIVOM ont été transférés à ces communes. Depuis, le SIVOM des Saisies ne dispose plus de personnel technique ni des moyens techniques afférents.

Pour autant, le SIVOM des Saisies gère de nombreux biens, services et équipements publics, nécessitant pour certains des interventions techniques.

Dans ce contexte, la passation d'une convention de mise à disposition des services techniques, applicable depuis le 01/05/2024, a permis d'entériner ces pratiques et de régulariser la situation en donnant un cadre juridique à ces actions, entre le SIVOM et la Commune de Hauteluce.

Dans la continuité de ce dispositif, et dans le cadre de la modernisation de leurs équipements informatiques, le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluce souhaitent poursuivre cette démarche et mutualiser les serveurs informatiques. La passation d'un avenant n°1 à la convention précitée est donc nécessaire.

Un projet d'avenant n°1 est présenté en annexe.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**D'approuver** l'avenant n°1 à la convention précitée,

**D'autoriser** le Président à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

### Points divers

- Point sur le projet Caribou MGM ;
- Les Halles – à la suite de la demande de l'occupant, accord des élus pour l'installation d'un foodtruck dans les conditions définies par la convention d'occupation ;
- Demande de Cellnex France pour l'installation d'un relais Orange sur le relais Free. Acceptation des élus sous conditions qui seront définies par la convention d'occupation du domaine à venir ;
- Point sur le projet de travaux de la Maison des Saisies ;
- Point sur le projet Entrée Station ;
- Point sur le Projet des Challiers ;
- Echange sur la demande de locaux de la radio RTL2 ;
- Discussion sur les tarifs de l'occupation du domaine public à la suite de la demande de commerçants.

Séance levée à 21 h 00.

Jean-Luc COMBAZ  
Président

  
316 Avenue des Jeux Olympiques  
73620 LES SAISIES  
Tél : 04 79 38 90 26

Naïma KIROUANI  
Secrétaire de séance

